



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

SERVICE ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DECISION

Affaire suivie par : Lucille Provost

N°D25DSTE144

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE COLLECTE POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS COLLECTÉS EN BACS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de collecte concernant le tri des déchets recyclables ;

Vu la mise en place de la collecte en bacs des recyclables des usagers professionnels ;

Considérant la nécessité de faire respecter le tri à l'ensemble des usagers et pour l'ensemble des collectes organisées par le service environnement ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide

1°) – De mettre en place une charte de collecte à destination des usagers professionnels bénéficiant d'une collecte en bac ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer tous documents afférents à cette charte.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07/08/2025



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 juillet 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 08 juillet 2025
Publié ou Notifié le : 08 juillet 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com